



COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2025

République Française
Département : GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : **15**
Membres présents : **13**

Date convocation : 28/10/2025
Date d'affichage : 28/10/2025

Séance du : **4 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre novembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames **MOURGUES** Nadine, **BRES** Catherine, **MALLET** Annie, **MARTIN** Alexia, **MOULIERE** Gilberte, **MICHEL** Elisabeth, **NIEL** Delphine et Messieurs, **DUIVON** Michel, **JEAN** Christophe, **SAINT-LEGER** Sébastien, **TRIBES** Yanick, **CHARLES** David.

Membres excusés : **CABANEL** Alain, **DONADILLE** Willy.

Secrétaire de séance : **Mme MOURGUES Nadine**

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable de la Communauté d'Alès Agglomération, exercice 2024 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement non-collectif de la Communauté d'Alès Agglomération, exercice 2024 ;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif de la Communauté d'Alès Agglomération, exercice 2024 ;
- Groupement de commandes entre 52 communes de la communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle des poteaux incendie ;
- Décision Modificative n°2 ;
- Vote des subventions ;
- Questions diverses.

Les délibérations sont votées à scrutin public

Séance enregistrée via un dictaphone

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2025

Voté comme suit :

Vote du PV du 1^{er} Juillet 2025

Mme NIEL : En ce qui concerne la délibération sur le temps de travail, je ne pense pas avoir été destinataire du protocole d'accord, et après nous avions parlé de l'évolution des horaires de la garderie il a été dit que les agents étaient ok mais ce n'est pas mentionné.

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>	X		
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>			
<i>Résultats</i>	13		

Délibération n°2025-11-04-01 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION, EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Ecologie et de développement Durable du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la REAAL du 16 Octobre 2025,

Vu la plaquette ci-jointe par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'agence de l'eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS.

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'eau potable de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, APPROUVE

Le Rapport relatif au Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable, pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

Après l'exposé

M. CHARLES : Une question pour parfaire mes connaissances : là, on nous fait voter un rapport pour un exercice donné ; est-ce qu'à l'agglo, vous, au moment du vote du budget, vous votez le budget de la REAAL ?

M. VIGNE : Il s'agit d'un budget annexe, c'est voté au moment du budget principal.

M. CHARLES : Vous avez connaissance du budget principal, du budget de la REAAL ?

M. VIGNE : Oui, la REAAL, le Pôle mécanique, etc., il y a plusieurs budgets.

M. CHARLES : En définitive, comment est fixé le prix de l'eau, du m³ ? C'est une décision prise en Conseil d'Agglo ?

M. VIGNE : La règle générale est que « l'eau paye l'eau ». Il y a le fonctionnement de la REAAL, les abonnements, les impayés qui sont de plus en plus nombreux.

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
Michel VIGNE	X		
Gilberte MOULIERE	X		
David CHARLES			X
Yanick TRIBES	X		
Catherine BRES	X		
Nadine MOURGUES	X		
Sébastien SAINT LEGER	X		
Elisabeth MICHEL	X		
Christophe JEAN	X		
Alexia MARTIN	X		
Michel DUVON	X		
Annie MALLET	X		
Alain CABANEL			
Delphine NIEL	X		
Willy DONADILLE			
Résultats	12		1

Délibération n°2025-11-04-02 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE ALÈS AGGLOMERATION EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2025_04_21 du Conseil de Communauté du 16 octobre 2025 approuvant le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif (RPQS 2024),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération est compétente en matière d'assainissement non collectif,

Considérant qu'en accord avec les textes en vigueur, le Conseil de Communauté, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, a approuvé le RPQS 2024 de l'assainissement non collectif lors de la séance du 16 octobre 2025,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le RPQS de l'assainissement non collectif, qu'il a reçu de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel la commune adhère,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, PREND ACTE

Après avoir pris connaissance, du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif, de la Communauté Alès Agglomération, présenté par Monsieur le Maire qui est joint à la présente délibération.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	<i>X</i>		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	<i>X</i>		
<i>David CHARLES</i>			<i>X</i>
<i>Yanick TRIBES</i>	<i>X</i>		
<i>Catherine BRES</i>	<i>X</i>		
<i>Nadine MOURGUES</i>	<i>X</i>		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	<i>X</i>		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	<i>X</i>		
<i>Christophe JEAN</i>	<i>X</i>		
<i>Alexia MARTIN</i>	<i>X</i>		
<i>Michel DUVIVON</i>	<i>X</i>		
<i>Annie MALLET</i>	<i>X</i>		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>	<i>X</i>		
<i>Willy DONADILLE</i>			
<i>Résultats</i>	<i>12</i>		<i>1</i>

Délibération n°2025-11-04-03 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE ALÈS AGGLOMERATION EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.2224-3,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Ecologie et de développement Durable du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 octobre 2025,

Vu la plaquette ci-jointe par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'agence de l'eau, la fiscalité de l'eau et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au RPQS.

Considérant la nécessité de présenter annuellement les informations relatives au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice précédent, au travers du rapport nommé RPQS,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, APPROUVE

Le Rapport relatif au Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement Collectif, pour l'exercice 2024, joint à la présente délibération.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>			X
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>	X		
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>			
<i>Résultats</i>	12		1

Délibération n°2025-11-04-04 GROUPEMENT DE COMMANDES (ARTICLES L2113-1 1°, L2113-6 A L2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) ENTRE 52 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES DE CONTROLE DE POTEAUX INCENDIE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1°L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DÉCIDE La création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

DÉSIGNE La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur Michel VIGNE en sa qualité de Maire de la commune, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les futurs avenants.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>	X		
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>			
<i>Résultats</i>	13		

Délibération n° 2025-11-04-05 DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville,

Considérant la nécessité de procéder à une modification budgétaire de la section investissement afin de retirer les crédits inscrits aux comptes 2183 matériel informatique pour l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière pour inscrire ces derniers au compte 2051 Concessions et droits similaires ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 020 – Immobilisations incorporelles :

Article 2051 Concessions et droits similaires : + 12 000€

Chapitre 021 – Immobilisations corporelles :

Article 2183 Matériel Informatique : - 12 000.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la modification budgétaire.

Après l'exposé

Aucune observation

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>	X		
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>	X		
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>	X		
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>			
<i>Résultats</i>	13		

Délibération n° 2025-11-04-06 VOTE DES SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer pour 2025 les subventions suivantes :

Comité des Fêtes et d'Animation du Branoux Les Taillades	1 000.00€
FNATH	200.00€
Association sportive de Ladrecht	200.00€
Le Lien	500.00€

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir au Maire pour inscrire cette subvention au budget 2025 et à la mandater.

Après l'exposé

*Certains membres du Conseil se sont abstenus lorsqu'ils sont dans le bureau des associations
Mr SAINT LEGER fait la présentation de l'association « Le Lien »*

Voté comme suit :

Élus	Pour	Contre	Abstention
<i>Michel VIGNE</i>	X		
<i>Gilberte MOULIERE</i>	X		
<i>David CHARLES</i>	X		
<i>Yanick TRIBES</i>			X
<i>Catherine BRES</i>	X		
<i>Nadine MOURGUES</i>	X		
<i>Sébastien SAINT LEGER</i>			X
<i>Elisabeth MICHEL</i>	X		
<i>Christophe JEAN</i>			X
<i>Alexia MARTIN</i>	X		
<i>Michel DUVIVON</i>	X		
<i>Annie MALLET</i>	X		
<i>Alain CABANEL</i>			
<i>Delphine NIEL</i>	X		
<i>Willy DONADILLE</i>			
<i>Résultats</i>	10		3

QUESTIONS DIVERSES :

SENTIERS COMMUNAUX

Mr PAGES et Mr ICARD ont demandé le déclassement du sentier communal qui passe devant chez eux.

Mme NIEL : Dans quel but ?

Les élus : Parce que ça passe devant chez eux.

Mme MARTIN : Il y en a plein, des chemins comme ça, ils vont tous demander.

M. VIGNE : Pour le moment, je n'ai que 2 demandes, mais c'est vrai, il y a beaucoup de chemins.

Mme MOULIÈRE : Ce sont des chemins inscrits au domaine privé de la commune.

M. VIGNE : Oui, ils ne sont pas inscrits dans le tableau de la voirie communale.

Mme MICHEL : S'ils veulent le récupérer, ils le récupèrent, s'ils l'entretiennent.

M. VIGNE : Que chacun s'exprime.

Mme BRÈS : Quand ils sont déclassés comme ça, c'est tout le chemin qui est déclassé ou seulement la partie du propriétaire ?

M. VIGNE : Si on déclasse seulement la partie du propriétaire, si le chemin rejoint un autre chemin, on peut déclasser qu'une partie.

M. CHARLES : Quel est l'intérêt de déclasser qu'un bout ?

Mme MARTIN : Si on commence à donner à un, on va devoir donner à tout le monde.

MUTUELLE DES AGENTS

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Au 1^{er} janvier celle-ci devient obligatoire pour le risque santé pour un montant minimal par agent et par mois de 15€ pour le contrat facultatif et la labérisation et de 50% du socle pour le contrat obligatoire (MNT du CDG selon l'âge de l'agent 21.43€, 26.48€ et 38.12€)

Nous pouvons proposer 3 types de contrat :

Contrat collectif a adhésion obligatoire : (50% du socle)

Accord collectif des agents

L'agent est obligé d'adhérer

Elle semble inadaptée pour les communes de moins de 100 agents

La Commune s'engage, prend la responsabilité de la relation contractuelle et les risques qui en découlent

Contrat collectif Facultatif : (15€ minimum)

Accord non collectif des agents

L'agent n'est obligé d'adhérer

Elle semble inadaptée pour les communes de moins de 100 agents

La Commune s'engage, prend la responsabilité de la relation contractuelle et les risques qui en découlent

Labérisation : (15€ minimum)

Adhésion individuelle

Libre choix des agents

Le Centre de Gestion nous a proposé de faire une consultation collective et nous propose un contrat collectif dont les prestations sont intéressantes. La MGA en a fait de même.

Mr VIGNE : Je pense le plus simple pour les agents et la commune est que nous partions vers des contrats labélisés.

Après débats, réflexions reportées au prochain conseil.

PROCHAIN CONSEIL : Jeudi 18 Décembre 2025

La séance est levée à 19h15

APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Le Secrétaire de Séance
MME MOURGUES Nadine

Le Maire
Mr VIGNE Michel